

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Après les mots :

« corps d'accueil, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« par appréciation de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et des qualifications des agents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter la prise en compte des qualifications acquises par les agents pour la promotion des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière d'un corps dans un corps supérieur.